



Coordination Cgt Fimurex Méditerranée

31 octobre 2012

Le secrétaire du comité d'entreprise victime des dénonciations calomnieuses de la direction

Dans une lettre odieuse, le directeur régional de Fimurex Méditerranée a multiplié les agressions diffamatoires et les accusations mensongères à l'encontre du secrétaire élu du comité d'entreprise de Fimurex Méditerranée. Il n'était pas question d'admettre un tel comportement : en défendant le droit des représentants du personnel, la Cgt leur garantit la liberté d'exercer leur mandat au service des salariés.

Accusations mensongères

D'après le directeur régional, le chômage partiel, qui doit permettre l'indemnisation des salariés du Luc arrêtés après l'incendie du tableau électrique, ne pourrait pas être mis en place du seul fait du secrétaire élu du comité d'entreprise.

Pourquoi est-ce un mensonge ? D'abord, faire appel aux allocations spécifiques et complémentaires est une *décision unilatérale* de l'employeur. Il est vrai que le comité d'entreprise doit être consulté mais la Cgt fait trois remarques :

- Première remarque : le comité d'entreprise doit être consulté, ce qui permet au C.E. de faire des contre-propositions et des recommandations. Mais, comme son nom l'indique – on a honte d'avoir à le rappeler – cette consultation est *consultative*. Le C.E., après avoir débattu, vote un *avis motivé* comprenant les recommandations et les contre-propositions des élus et le jugement global du C.E. Mais ni le secrétaire, ni le C.E. n'ont un droit de veto.
- Deuxième remarque : le C.E. n'a pas encore pu débattre, il n'a pas pu voter, pour la bonne raison que la direction n'a pas convoqué le C.E. à une réunion. Ni convocation, ni ordre du jour !

Et pourtant, le président du C.E. prétendait exiger du secrétaire élu qu'il rédige et signe le procès-verbal d'une réunion qui n'a pas eu lieu. Rédiger le PV d'une réunion

qui n'a pas eu lieu, cela s'appelle *faux et usage de faux* : c'est un délit passible de poursuites pénales en correctionnelle contre l'acteur ... et le commanditaire.

- Troisième remarque : il est vrai que le 12 octobre, le directeur régional a téléphoné à tous les élus. Mais ce n'était pas une réunion : pas de convocation, pas d'ordre du jour, pas de vote et, par conséquent, d'avis motivé.

Est-ce que c'est dramatique ? Évidemment non ! L'employeur a 30 jours pour faire sa demande et le préfet à 20 jours pour répondre. Il est donc encore temps de convoquer le C.E., de lui donner « *une information précise et écrite* », de permettre aux élus d'en discuter et de voter un avis motivé qu'ils auront rédigé. Quelque soit le contenu de l'avis motivé (pour ou contre), quelques soient les recommandations et les contre-propositions des élus, quelque soit le vote des élus, tout sera consigné dans un PV. Le directeur régional pourra alors transmettre ce PV à l'inspection du travail.

Quant aux demandes d'allocations spécifiques et complémentaires afin d'indemniser les salariés touchés par le chômage technique, depuis le 11 mars, la consultation du C.E. n'est plus un préalable.

Agressions diffamatoires

Aussi bien la lettre du directeur régional au secrétaire du C.E. que la réponse de celui-ci sont accessibles par Internet (www.cgt-metaux-montpellier.org). On ne reprendra pas ici l'ensemble des diffamations portées contre le secrétaire du C.E. ni les réponses précises données par celui-ci.

Mais il y en a une qu'il nous faut commenter : le secrétaire du C.E. n'aurait pas tenu compte des salariés en refusant de rédiger un PV bidon d'une réunion qui n'a pas eu lieu. Or, ce n'est jamais en se compromettant avec la direction quand elle propose de contourner la loi que les représentants du personnel défendent le mieux les salariés. Ce n'est jamais en acceptant que les prérogatives du comité d'entreprise soient détournées ou contournées qu'on défend le mieux les salariés.

Pour la défense des intérêts collectifs et individuels des salariés, il faut un comité d'entreprise exigeant le respect de ses prérogatives. C'est pourquoi, comme l'avait déjà proposé le secrétaire élu du C.E., le 16 octobre dernier, les élus Cgt demandent la convocation immédiate du comité d'entreprise sur l'ordre du jour suivant : « consultation du comité d'entreprise sur le projet de chômage partiel des salariés arrêtés par suite du sinistre subi au Luc ».

**La Cgt exige une vraie réunion de CE,
avec un vrai débat et un vrai vote.
Il est encore temps pour avoir un vrai PV !**